

CONCOURS PHOTOS 2018 - RÈGLEMENT

DEROULEMENT

Article 1

La ville de Pouzauges organise, du 15 octobre 2017 au 15 septembre 2018, un concours photographique, dont le thème est :

**« POUZAUGES »
Votre regard, une photo**

MODALITES DE PARTICIPATION

Article 2

L'accès à ce concours est **gratuit**, destiné exclusivement aux photographes **amateurs** et ouvert à tous les habitants de Pouzauges et hors Pouzauges.

Article 3

Chaque participant devra faire parvenir un **maximum** de **deux photographies**, en couleur ou en noir et blanc, de **format papier 20 x 30 cm**, sur papier photo et en format numérique (.jpeg).

Les photos ne correspondant pas à ce format seront refusées.

Chaque participant devra être l'auteur de la photo, préciser le lieu de prise de vue qui doit se situer sur la commune de Pouzauges et lui donner un titre.

Ces photos peuvent être récentes ou datées de plusieurs années. Les photos-montages sont interdits.

Les frais de tirage et d'envoi sont à la charge des participants.

Aucun signe distinctif ni signature ne doit apparaître au recto et au verso de la photo.

Article 4

Les membres du jury et de l'équipe d'organisation ne sont pas autorisés à participer au concours.

MODALITES D'INSCRIPTION

Article 5

Les photos devront être **déposées** à la Mairie de Pouzauges, ou **envoyées**, sous enveloppe suffisamment affranchie et résistante (toute responsabilité sera déclinée en cas de perte, de détérioration ou de retard de l'envoi des documents), ainsi que le bulletin de participation à l'adresse suivante :

**Mairie de Pouzauges – Pôle Culture Communication Citoyenneté
CS 21247
85702 POUZAUGES Cedex**

Le format numérique pourra être transmis soit sur CD soit par mail à culture.citoyennete@pouzauges.fr.

Horaires d'ouverture :

- Le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Le mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30
- Le samedi de 9h30 à 12h00

Article 6

La date limite de dépôt des épreuves est fixée au **Samedi 15 septembre 2018, pour les versions numériques et papier. Pour la version papier, le cachet de la poste fera foi.**

Les organisateurs s'engagent à refuser toute photo non arrivée à la date convenue.

Article 7

Chaque photographie doit être accompagnée d'un bulletin de participation convenablement rempli et téléchargeable sur le site Internet de la ville (www.pouzauges.com).

JURY ET PALMARES

Article 8

Le jury sélectionnera les clichés et attribuera différents prix.

Les prix seront attribués selon les catégories suivantes :

Catégorie générale :

1° prix : bon d'achat d'une valeur de 100€

2° prix : bon d'achat d'une valeur de 75€

3° prix : bon d'achat d'une valeur de 50€

Catégorie – de 16 ans ou scolaire :

1° prix : bon d'achat d'une valeur de 75€

2° prix : bon d'achat d'une valeur de 50€

3° prix : bon d'achat d'une valeur de 25€

Prix de l'insolite : bon d'achat d'une valeur de 75€

Les décisions du jury seront sans appel.

Le jury sera composé des personnes suivantes :

- des membres de la commission « Communication et Culture » de la ville
- des membres de l'association « Photomania 85 »

Les épreuves seront numérotées, de façon à les rendre anonymes aux yeux du jury.

Le jury est souverain de sa décision, il ne pourra y avoir aucun recours.

Article 9

Les lauréats du concours recevront leur prix au cours du vernissage de l'exposition, qui aura lieu dans le courant du mois d'octobre 2018.

Les prix attribués ne pourront être négociés et aucune contrepartie ne sera possible.

Aucune indemnité ne sera versée aux œuvres non primées.

AUTORISATION – DIFFUSION

Article 10

Les photos seront conservées et feront l'objet d'une exposition dans le hall de la mairie. **Les participants autorisent la ville de Pouzauges à diffuser leurs photos à des fins de promotion de la commune.** La Ville de Pouzauges s'engage à les utiliser sans aucun but lucratif. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, son prénom et sa commune de résidence.

A l'issue du concours, les versions papier ne seront pas restituées à leur auteur.

Article 11

Chaque candidat garantit que les clichés présentés au concours sont libres de tout droit. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées, un justificatif sera demandé le cas échéant.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Article 12

La ville de Pouzauges se réserve le droit d'annuler le concours photo. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

Article 13

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 14

Le règlement est déposé à la Mairie de Pouzauges et disponible sur le site Internet : www.pouzauges.com